



TARIFS 2022-2023

ANNEXE AU REGLEMENT FINANCIER

Contribution annuelle des familles (selon la catégorie retenue) *

Catégorie A	523,00 €	Catégorie D	997,00 €
Catégorie B	674,00 €	Catégorie E	1123,00 €
Catégorie C	854,00 €	Catégorie F	1206,00 €

Restauration

Coût pour une inscription annuelle :	5,90 € / repas
Coût pour un repas occasionnel (sous réserve de disponibilité) :	7,50 € / repas

Etude et garderie

L'année d'étude et/ou de garderie (3 ou 4 jours / semaine) :	500,00 € / an
L'année d'étude et/ou de garderie (1 ou 2 jours / semaine) :	250,00 € / an
Une garderie exceptionnelle (sous réserve de place disponible) :	10,00 € / jour

Le retard des parents, pour les enfants non inscrits à l'étude et/ou la garderie (au-delà de 16h30) sera facturé 8 € par enfant et par heure, de même pour tout retard après 18h20.

Prestations

	Coût par enfant / an
Coopérative de classe	40,00 €
Matériel scolaire (classes maternelles)	45,00 €
Matériel scolaire (classes primaires)	57,00 €
Anglais CP / CE1	49,00 €
Anglais CE2 / CM1 / CM2	97,00 €
Théâtre CP / CE1	78,00 €

APEL / UDAPEL

Cette cotisation annuelle de 21,00 € par famille se compose d'un forfait reversé à l'APEL de Sainte Agnès et d'un forfait reversé à l'Union Départementale de l'APEL (UDAPEL).

**Vous avez pu constater une augmentation générale des tarifs pour l'année 2022/2023. Celle-ci est due au contexte actuel qui nous contraint à mettre les familles à contribution, ce que nous n'avions pas fait jusqu'à présent. Ce contexte inédit a alourdi de manière sensible les principales charges supportées par les établissements.*



à retourner à l'école impérativement avant le 2 septembre 2022

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ET DE LA CATEGORIE

Année scolaire 2022 – 2023

Le quotient familial Q est obtenu en divisant le revenu imposable (R) par l'effectif familial (E). La catégorie A, B, C, D, E ou F est obtenue par encadrement de Q selon les montants précisés ci-dessous.

En cas d'absence d'indication de la catégorie calculée, la catégorie F sera automatiquement retenue.

NOM DE LA FAMILLE : _____

Ressources de l'année civile 2022:

R= Revenu imposable

R =

Reporter le revenu imposable figurant sur la ligne "revenu imposable"
de votre avis d'imposition 2022 sur le revenu 2021

Détermination de l'effectif familial :

Nombre d'enfants à charge + 2 (représentant la famille)

Si un seul parent, ajouter 1

Si un enfant handicapé, ajouter 1

Si X personnes en plus à charge sous le toit familial, ajouter X

E= Effectif familial

E =

Q= **Quotient familial :**

Q = R / E soit :

En divisant le **Total R** du revenu imposable par le **Total E** de l'effectif familial, on obtient le quotient familial **Q**

Détermination de la catégorie (cocher la case correspondante) :

- Catégorie A : Quotient inférieur ou égal à : 7 186 €
- Catégorie B : Quotient compris entre : 7 187 € et 8 929 €
- Catégorie C : Quotient compris entre : 8 930 € et 11 355 €
- Catégorie D : Quotient compris entre : 11 356 € et 13 905 €
- Catégorie E : Quotient compris entre : 13 906 € et 20 167 €
- Catégorie F : Quotient supérieur à : 20 168 €

Merci de renvoyer le formulaire au secrétariat de l'école avant le 2 septembre, **accompagné de votre avis d'imposition 2022 sur le revenu 2021 et des documents pour le prélèvement mensuel automatique** (RIB et mandat de prélèvement rempli et signée, sauf si vous étiez déjà prélevés l'an passé et ne souhaitez pas changer le compte bancaire à prélever).

L'OGEC s'engage à ce que ces informations soient traitées dans la plus stricte confidentialité.